

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 11 JANVIER 2023

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :

VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

Seniors D4.B :

CHOISY AS (3) (PV 15/11/22)

U18 D3.A :

MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

CHOISY AS (2) (PV 30/11/22)

U18 D3.B :

BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

U18 D4.A :

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22)

U16 D2.B :

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

U16 D4.A :

FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

U16 D4.B :

ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

U14 Phase 1 – Poule 1 :

CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

ANCIENS D2.B :

CHEVILLY LARUE (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D3.A :

GENTILLY AC (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D4 :

ARSENAL AC (PV 15/11/22)

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 12 /12/2022)

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
SENIORS D3 ES CAUDACIENNE	23/10/2022		
SENIORS D4 AC TROPICAL AS ZENAGA AS CHOISY LE ROI Olympique Club d'IVRY	09/10/22 09/10/22 23/10/22 06/11/2022	27/11/2022	
U18 D2 US ALFORTVILLE	04/12/2022		
U18 D3 CAP CHARENTON 2 FC VITRY ACADEMIE	16/10/2022 06/11/2022	11/12/2022	
U16 D3 FC CHAMPIGNY LUSITANOS ST MAUR	27/11/2022 04/12/2022		
U16 D4 FC D'ALFORTVILLE Villeneuve AFC MAROLLES FC	06/11/2022 27/11/2022 04/12/2022		
U14 PHASE UNIQUE CANNAVEROIS O. PARIS ESPOIR CA VITRY 94.2 US FONTENAY AC GENTILLY FC BRY THIAIS FC US LUSITANOS	08/10/22 08/10/22 08/10/22 15/10/22 15/10/22 15/10/22 03/12/2022 10/12/2022		
FUTSAL D2 KB FUTSAL CHEVILLY LARUE 2 AS CHOISY LE ROI	21/10/22 04/11/2022 26/11/2022	09/12/2022	
COUPE VDM SENIORS CO CACHAN AS ZENAGA	24/09/22 25/09/22		
SENIORS COUPE AMITIES AAS FRESNES	25/09/22		
ANCIENS COUPE VDM ARSENAL AC	30/10/22		
U18 COUPE FC SAINT MANDE AS VAL FONTENAY	23/10/22 23/10/22		
U14 COUPE AS VAL DE FONTENAY US FONTENAY	24/09/22 24/09/22		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de feuille(s) de match(s) manquante(s) :

U18 D3.A : 25132738 CHARENTON CAP (2) / ARCUEIL COSM 1 du 11/12/22

Match perdu à l'équipe recevante sans réponse aux deux appels de feuilles manquantes :

Seniors D4.B : 25172231 AS ZENAGA 2 / NOGENT FC 3 du 27/11/22

U18 D2 : 24654964 ALFORTVILLE US 1 / ST MANDE FC 1 du 04/12/22